

Question présentée par la députée :
M^{me} Joëlle Fiss

Date de dépôt : 7 avril 2022

Question écrite urgente

A quand un règlement d'application relatif à la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) ?

En février 2022, la presse faisait état de l'arrêt prochain d'une partie du dispositif d'accueil aux personnes sans abri¹, soit que près de 200 places seraient supprimées en date du 1^{er} avril, comme cela est pratiqué par la Ville de Genève depuis plusieurs années, à l'approche du printemps, puisque le budget de celle-ci ne prévoit qu'un dispositif en saison hivernale pour l'accueil des sans-abri.

En date du dimanche 3 avril, le conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale faisait état de sa volonté de mettre en place un plan d'aide d'urgence visant à assurer un hébergement en suffisance aux personnes sans abri, fustigeant dans le même temps les communes et les accusant de ne pas se mettre d'accord sur un dispositif pérenne².

Cela a donné lieu à plusieurs échanges par voie de presse et via les chaînes de télévision entre le magistrat concerné et les différentes communes. En date du 6 avril, l'Association des communes genevoises (ACG) annonçait avoir débloqué un montant de 6,2 millions de francs permettant de pérenniser le dispositif d'accueil, sous condition du respect par le canton de ses devoirs fixés par l'article 3 alinéa 3 et l'article 4 de la nouvelle loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA)³. Pour rappel, cette loi a été approuvée par le Grand Conseil le 3 septembre 2021 et faisait suite aux nombreuses aides ponctuelles débloquées depuis 2019 en faveur du dispositif d'accueil des

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/geneve-lhebergement-durgence-nouveau-flou>

² <https://www.20min.ch/fr/story/inacceptable-que-des-gens-dorment-dans-la-rue-393448769989>

³ <https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13000320-les-communes-genevoises-verseront-62-millions-de-francs-pour-lhebergement-durgence.html>

sans-abri, à cela s'ajoutant une contribution de 1 million de francs débloquée par l'ACG en 2021. Lors des débats sur lesdites aides, il avait été jugé nécessaire d'élaborer une loi-cadre permettant de régler la question des compétences entre le canton et les différentes communes. Cette loi, entrée en vigueur en novembre 2021, vise à garantir à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux et à régler la répartition des tâches et compétences du canton et des communes en matière de politique relative au sans-abrisme.

Sans se prononcer sur le fond sur cette thématique, regrettable pour de nombreuses personnes dans le besoin, il ressort des différents échanges mentionnés ci-dessus que les communes restaient toutefois dans l'attente d'un règlement d'application de la loi que le magistrat chargé du département de la cohésion sociale n'avait vraisemblablement pas encore élaboré ni présenté auprès de l'ACG⁴. A noter que, lors des différents échanges par voie de presse, le magistrat en charge semblait rejeter l'entière responsabilité sur les communes, alors que le canton garde, selon la LAPSA, certaines prérogatives en matière de politique relative au sans-abrisme.

Le Conseil d'Etat est donc invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Le département de la cohésion sociale est-il en train de plancher sur l'élaboration d'un règlement d'application de la LAPSA ? Le cas échéant, est-il en mesure d'indiquer quand celui-ci sera présenté pour consultation aux communes ? Le département peut-il estimer également une date d'entrée en vigueur possible dudit règlement ?***
- 2. Le Conseil d'Etat compte-t-il respecter les engagements régis par l'article 3 alinéa 3 et l'article 4 de la LAPSA ?***

L'auteure remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour la réponse apportée.

⁴ <https://www.letemps.ch/suisse/geneve-lhebergement-durgence-nouveau-flou>